

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025\_23

### **OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION 2025 DU CDG40**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à l'achat de matériel pour l'atelier mécanique et matériel ergonomique bureautique,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est susceptible d'être éligible à une aide financière du Centre de Gestion des Landes par le biais du Fonds de prévention,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention auprès du CDG40 au titre du Fonds de prévention 2025 en vue d'aider au financement des achats cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** la demande de subvention porte sur un montant de 1 477.50 € pour un projet s'élevant à 1 846.87 €. La subvention sollicitée représente 80% du montant du projet pour 2025.

**ARTICLE 3 :** la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2025.



Le Maire,  
Régis GELEZ

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*